

QUELQUES DOCUMENTS

sur la corporation des Mozabites d'Alger

dans les premiers temps de la conquête

(1830-1838)

Il existe aux Archives Nationales, dans le fonds Algérie, deux cartons (F 80 556 et 557) renfermant des documents relatifs aux corporations des « Berranis », c'est-à-dire des groupes indigènes musulmans établis dans les villes et originaires de l'intérieur, Mozabites, Laghouatis, Biskris, Kabyles de Mzita et nègres. On sait que, longtemps avant 1830, les Turcs avaient pris la précaution de les organiser en communautés administrées par des « amins » responsables devant le beylik : moyen de les surveiller et à l'occasion de les exploiter (1). Au cours de recherches sur l'histoire de la population d'Alger depuis 1830, il nous a été donné de recueillir sur l'une de ces corporations, celle des Mozabites, des renseignements qui nous ont paru pouvoir offrir quelque intérêt : ils font l'objet du présent article.

A la fin du 18^e Siècle, vers 1789, Venture de Paradis

(1) Tableau de la situation des Etablissements français en Algérie en 1838, p. 162. Notons que les Kabyles autres que les Mzitis, mesureurs et portefaix de la « rabbah » (halle aux grains) ne furent pas organisés en corporation. Les Turcs, qui les détestaient et les redoutaient, se refusèrent toujours à leur reconnaître dans la capitale une existence légale. Dans son rapport au Conseil d'administration du 23 janvier 1838, l'Intendant civil Bresson rappelait qu'il avait innové en provoquant l'arrêté du 4 juin 1837 qui les groupait sous l'autorité d'un amin ; il ajoutait d'ailleurs que c'était une mesure de sûreté à l'encontre d'une population où il ne voyait injustement que des gens cupides, voleurs, cruels et fanatiques. (A. N. F⁸⁰ 556).

déclarait que les Mozabites d'Alger jouissaient « de plus de privilèges que les Maures » ; ils avaient notamment le monopole des moulins à farine, des boulangeries, des bains, et la ferme de la viande (1). En 1826, le consul américain W. Shaler affirmait à son tour que leurs privilèges et leur commerce étaient « protégés par des contrats écrits consentis par la Régence » ; dans les affaires civiles notamment, ils ne connaissaient que la juridiction de leur amin (2). Une tradition voulait que la faveur toute particulière dont ils étaient gratifiés remontât à l'époque de Hassan-Agha ; elle aurait été la récompense des services rendus par eux, lors de l'attaque de Charles-Quint, en 1541. S'il en est ainsi, il est curieux que Haëdo, bien proche de cet événement, n'y fasse aucune allusion, et qu'il ne mentionne même pas les Mozabites dans sa « Topographie d'Alger » ; ce silence sur leur présence dans la capitale est également observé par les auteurs du 17^e siècle et d'une bonne partie du 18^e. Quels services auraient donc rendus ces « Berranis » ? ou tout au moins quels services prétendaient-ils avoir rendus ?

Au moment où Drouet d'Erlon, le premier Gouverneur Général de l'Algérie, préparait un projet de réorganisation de leur corporation (3), quelques notables Mozabites inquiets sans doute sur le sort qui leur était réservé, écrivirent au Lieutenant-Général Rapatel, commandant les troupes d'occupation, une lettre en double expédition, l'une rédigée en arabe et l'autre en français que nous reproduisons ici (4).

(1) Venture de Paradis, *Alger au 18^e siècle*, édit. Fagnan, p. 14.

(2) William Shaler. *Esquisse de l'Etat d'Alger*, trad. Bianchi, 1830, p. 115.

(3) Ce fut l'arrêté du 1^{er} juillet 1835, qui n'eut d'ailleurs qu'une existence éphémère.

(4) Arch. Nat., F^{no} 557. Les pièces ne sont pas numérotées. Nous avons rectifié seulement quelques détails de l'orthographe, qui d'ailleurs est en général correcte.

Alger, le 24 juin 1835

Monsieur le Général,

Les soussignés ont l'honneur de vous exposer dans cet écrit le régime suivi à l'égard des Beni-Mzabs du temps des Turcs et l'origine des faveurs dont ils ont joui en tous temps.

Dans les temps déjà éloignés où les Espagnols avaient débarqué sur le sol africain, et après qu'ils se fussent emparés du fort de l'Empereur, les Beni-Mzabs alors peu considérés, mais toujours dévoués à l'autorité qui les protège résolurent de leur enlever ce fort, à cet effet ils se travestirent en femmes, cachèrent leurs armes, et feignant de fuir les Algériens ils se réfugièrent dans le fort l'Empereur où ils furent bien reçus des Espagnols. Mais à peine y furent-ils qu'ils dégainèrent leurs armes et se rendirent maîtres de ce point important. Le Dey satisfait de leurs services voulut les récompenser en leur prodiguant ses richesses, mais ils préférèrent qu'on leur accordât les droits et privilèges dont les soussignés vont avoir l'honneur de vous entretenir. Le Bey (*sic*) consentit à ce qui suit savoir :

Que l'amin seul était chargé de la police des Beni-Mzabs.

Personne que lui ne pourrait se présenter devant l'autorité.

Tous les bains devaient être dirigés par eux et ils furent seuls chargés d'exercer divers métiers, tels que boulanger, etc...

L'amin percevait des droits sur toutes les boutiques, magasins etc., administrés par les Beni-Mzabs.

Il recevait également des cadeaux du Dey et des Beys ses délégués.

L'amin pouvait frapper, jeter en prison et exiler tout perturbateur du repos public.

L'amin était obligé d'en agir avec justice et loyauté dans l'exercice de ses fonctions.

Tous les habitants d'Alger peuvent attester que ce qui est dit plus haut fait partie des droits et privilèges de l'amin et des Beni-Mzabs. Au reste les registres qui sans doute sont entre vos mains pourront l'attester.

Veillez considérer, Monsieur le Général, ce que nous étions et ce que nous sommes, et y porter remède.

Signé : Ali el Hafaf. Said Hassan. Meallem Seid ben Omar. El Hadj Salem Matouk. Haj Mehemmed amin el Besakera. Ali amin el Rouahrin, Mehemmed ben Mustapha de Telmesan. Seid Smaïl ben el Chaouch, Baba Issa ben el Haj Iousef. Ibrahim ben Bakir Hammoud Askakeri.

Il est par trop évident que les prétentions des signataires de cette lettre ne sont justifiées que par les usages établis sous le régime turc et que l'origine de ces faveurs invoquée par eux est une pure légende. Le « Koudiat-es-Saboun » sur lequel Charles-Quint planta sa tente, et qui devait devenir le fort de l'Empereur, ne fut pas enlevé par l'ennemi, mais évacué lors de la retraite à laquelle le désastre naval bien connu contraignit les occupants. Les Mozabites auraient, dans tous les cas, fait preuve de ruse beaucoup plus que de courage. Le texte appelle quelques autres réflexions (1). Les auteurs insistent sur le dévouement que l'on peut attendre d'eux, s'ils sont protégés. Ils parlent des cadeaux que leur amin recevait du Dey et des Beys, chose plus que douteuse pour qui connaît les mœurs du beylik turc, dont les fonctions étaient toutes plus ou moins vénales. La dernière phrase de la lettre résume toute la pensée des signataires : ils se sentent déchus ou menacés de l'être. Notons enfin qu'ils s'adressent au Lieutenant-Général, et non au Gouverneur, parce qu'ils se considèrent

(1) Nous n'insisterons pas sur la dénomination de « Dey » qui est un anachronisme pour le 16^e siècle, ni sur un lapsus de la traduction, où le mot « Dey » est remplacé par celui de « Bey ».

— nous en aurons plus loin la preuve — comme relevant avant tout de l'autorité militaire, et parce qu'ils espèrent voir rémunérer, grâce à son intervention, des services d'une nature particulière, que nos documents permettront de définir. Enfin, parmi les signataires figurent, à titre de témoins assurément, des indigènes qui ne sont manifestement pas des Mozabites, tel que l'amin des Biskris (haj Mehemed amin el Basakera) et celui des « Rouahrin », ou des Rhouara, c'est-à-dire des gens du Rhir.

L'usage, sinon la loi, avait incontestablement consacré des droits importants pour la corporation des Beni-Mzab et pour leur chef. Quelques documents de la même époque précisent à cet égard les renseignements donnés par Venture de Paradis, Shaler et d'autres. Les Mozabites d'Alger se répartissaient entre cinq « tribus », correspondant aux cinq oasis de Ghardaïa, Melika, Bou-Noura, El-Ateuf et Beni-Isguen ; chacun de ces groupes avait son « Moqaddem » et ses « tolba ». Le chef supérieur, l'amin, était toujours choisi parmi les natifs de Ghardaïa, entre deux candidats présentés par la corporation entière ; mais le beylik ne lui conférait sa charge que moyennant « des cadeaux fort considérables, qui étaient obligatoires et que recevaient le Dey et ses principaux officiers » (1). Autant vaut dire qu'il l'achetait. Il recevait d'ailleurs le droit de percevoir deux sortes de redevances : l'« idjara », somme fixe de 400 boudjous (2) versée par ses administrés à l'occasion du Rhamadan, et le « haq es sabbat », produit de contributions sur les boutiques, les moulins, les bains, à raison de 50 boudjous par hammam, de 40 à 50 par moulin, de 30 à 50 par boucherie ; les boutiques non taxées acquittaient des droits variables ; les conducteurs

(1) Lettre de l'Intendant civil au Gouverneur Général du 4 janvier 1834. A de rares exceptions, toutes les correspondances citées sont extraites du cart. 557.

(2) Le boudjou valait 1 fr. 85.

de bourriques eux-mêmes payaient chaque semaine l'équivalent de 5 centimes par bête de somme (1). Si l'on ajoute que l'amin pouvait infliger à son profit des amendes et qu'il ne manquait pas de faire acheter son influence et parfois sans doute sa justice, on s'explique les derniers mots de la lettre citée plus haut, dont la teneur a certainement été inspirée par un amin ou un candidat à cette fonction lucrative.

Par contre, le chef de la corporation — c'est-à-dire la corporation — était tenue de fournir gratuitement la viande aux Janissaires, de prêter les bêtes de somme nécessaires pour les travaux du gouvernement, de loger et de nourrir les Mozabites de passage à Alger, et pendant quelques jours ceux qui s'y rendaient pour y résider (2). Les Beni-Mzab étaient aussi précieux pour le beylik pour leurs aptitudes commerciales et leurs relations avec l'Extrême-Sud et le Soudan par Ouargla et Ghadamès (3). Enfin, et nous touchons ici à un ordre de choses particulièrement intéressant, ils étaient d'excellents agents de renseignements, répandus sur toutes les routes du négoce, et à même de rendre des services appréciables (4). Les docu-

(1) Une partie de ces détails est empruntée à une lettre du Maire d'Alger, au Lieutenant-Général, en date du 27 avril 1836, et à deux lettres de réclamation de l'amin Bahmed el Kaouadji au Gouverneur Drouet d'Erlon (29 mai et 3 juin 1835). Le Maire donne pour l'« idjara » le chiffre de 375 boudjous, soit 75 par tribu. Le Tableau de la situation, etc. de 1838 l'estime à 450. L'amin Bahmed n'en a jamais réclamé que 400.

(2) Notes en marge d'un projet d'organisation émanant de la Direction des Affaires civiles. (Arch. Nat. F^{so} 557),

(3) W. Shaler, ouv. cité, p. 113.

(4) Le fait est souligné dans les notes mentionnées ci-dessus. « Le Gouvernement était instruit avec la plus grande exactitude de tout ce qui se passait dans toute la Régence ; les Mozabites étaient répandus sur tous les points, trafiquant avec toutes les tribus, ils connaissaient les moindres particularités et en instruisaient le Dey. »

ments que nous avons parcourus prouvent que dès le lendemain de notre installation à Alger, le commandement militaire a eu soin de les utiliser à cette fin.

Le Général Clauzel, après la campagne de Médéa, en novembre 1830, nomma amin des Mozabites un certain Mouloud, « pour le récompenser des services qu'il avait rendus, au refus de celui qui était titulaire ». Voirol, qui exerça le commandement pendant 19 mois (1833-1834), reconnut en eux des auxiliaires intéressants et les recommanda au Lieutenant-Général Rapatel qui lui succédait au commandement des troupes d'Alger. « Il a, rappelait celui-ci (2), connu par eux les mouvements de l'ennemi tant de l'extérieur que de l'intérieur ». Aussi, devenu Gouverneur Général, Clauzel, annonçant au Ministre de la guerre un projet de règlement définitif pour leur corporation (3), ajoutait : « N'oublions pas que c'est parmi les Mozabites, hommes adroits et de résolution, que nous avons trouvé les émissaires les plus sûrs et les plus dévoués pour entretenir des intelligences avec les tribus de l'intérieur et savoir ce qui s'y passait. Ils m'ont été extrêmement utiles sous ce rapport pendant la durée de mon premier commandement en Afrique. Les généraux en chef qui m'ont succédé n'ont pas eu moins à se louer de leurs services. »

L'expédition de Mascara, en décembre 1835, leur fournit une occasion de se distinguer (4). Quelques Mozabites d'Alger, avec leur amin en tête, sollicitèrent en effet la permission d'y prendre part. Nous ne pouvons mieux faire que de citer la lettre adressée par celui-ci au Maréchal Clauzel.

(1) Ce renseignement est puisé dans ces mêmes notes.

(2) Lettre au Gouverneur Général, 19 sept. 1835.

(3) Lettre du 25 sept. 1835.

(4) Ils pouvaient y avoir des intelligences. En 1839, Daumas parle des Mozabites de Mascara que l'Emir a fait incarcérer. (Documents inédits sur l'histoire de l'Algérie après 1830. Correspondance du cap. Daumas, G. Yver, p. 413).

« A Monsieur le Maréchal conte Clausel (sic) Gouverneur Général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique.

Monsieur le Maréchal (1),

J'ai eu l'honneur de vous faire dire par M. le Lieutenant Général Baron Rapatel que j'avais le désir d'aller avec une cinquantaine de beni-Mouzabs à l'expédition de Maskara combattre l'ennemi commun. M. le Lieutenant Général Rapatel me fit dire par son interprète que vous m'aviez autorisé à recruter les Mozabites de bonne volonté qui voudraient partir avec moi, J'espère M. le Maréchal pouvoir vous prouver alors que les Mozabites sont des bons soldats et que de tous tems ils auront rendus des services au gouvernement.

Lamin el houatin le chef des mesures et porteur d'huile l'un de mes anciens amis aurait l'intention de me suivre avec une trentaine d'hommes de bonne volonté. Veuillez M. le Maréchal l'autoriser comme moi à faire l'expédition. Il désirerait avant de partir que vous lui donniez la nomination d'amin du fondouck d'huile revêtue de votre cachet. C'est une chose facile pour vous M. le Maréchal, quand à moi je n'ai pas besoin de me recommander à vous de nouveau pour mon affaire mais je vous supplie M. le Maréchal de me faire payer les 10 mois arriérés que me doit la corporation je suis endetté et ne puis continuer mes fonctions si on ne me range mon affaire.

Je mets toute ma confiance en vous M. le Maréchal mais au nom de Dieu terminé mon affaire avant mon départ qui

(1) La lettre n'est pas datée ; mais un ordre du Gouverneur Général à l'Intendant militaire d'avoir à verser des avances à 40 Mozabites et à deux de leurs chefs, autorisés à prendre part à l'expédition, est daté du 19 nov. 1835. La lettre que nous citons doit être légèrement postérieure. Nous en avons respecté l'orthographe. Elle a sans doute été écrite, sous la dictée de l'amin, et après traduction, par quelque interprète de circonstance.

paraît très prochain et que m'entraînera dans une dépense assez forte.

J'ose espérer M. le Maréchal que vous prendrez mon affaire en considération,

J'ai l'honneur d'être avec le plus grand respect, votre dévoué serviteur.

Bahmet Caouadjy
Amin des Beni Mezabes.

Dans une lettre écrite quelques jours après, le même personnage rappelait sa requête et parlait de son ami qui connaissait un peu le français et « pourrait, disait-il, être très utile pour les renseignements ou nouvelles qu'il peut vous donner dans le courant de l'année. » Tout porte à croire que la participation de ces Mozabites à des expéditions consistait en une sorte de service de renseignements ; on les employait à l'occasion comme parlementaires. En tout cas ces missions ne laissaient pas d'être périlleuses. A l'armée et dans les colonnes, leur place n'était pas à l'arrière. L'amin Bahmed rappelait plus tard (1) qu'on l'avait vu « sur les routes de Mascara conduisant sa petite troupe et toujours aux avant-postes et toujours donnant aux siens l'exemple du courage et du dévouement. Plus tard avec ces mêmes soldats, il escalada le col de Ténéah (sic) et là comme à Mascara le sang des Mozabites a coulé et s'est confondu avec celui des français. » (2). On pourrait suspecter ce témoignage si le Lieutenant-Général Rapatel ne l'appuyait pas du sien. « Ils vont partout où ils sont

(1) Pétition de l'amin des Mozabites au Conseil d'administration, 14 mai 1836.

(2) Allusion à l'expédition de Clauzel à Médéah (20 mars-9 avril 1836) et au combat sanglant qui livra le « Tenia » ou col de Mouzaïa. Quelques jours auparavant, le 24 mars 1836, le même amin écrivait au Maréchal : « Vous savez que je jouis de l'amitié de tous les chefs de tribus de Titeri. La campagne qui va s'ouvrir me facilitera le moyen de vous être utile. »

envoyés, dit-il (1), exposant leur vie pour nous et ne se rebutant de rien. Ce qui le prouve, c'est qu'il y a vingt jours, d'après vos ordres, j'en envoyai un à Miliana qui a été décapité et que depuis, un autre, au risque du même sort, remplit une mission donnée dans le but de me servir. » Ailleurs (2) il est question d'un Mozabite que l'amin « a placé à Boufarik pour observer les Arabes, tout en ayant l'air de se livrer à son commerce », et qui s'étant rendu à Blida « pour puiser à la source des nouvelles » a été assailli en chemin. Tous ces textes définissent très suffisamment la nature et l'importance des services rendus par des Mozabites au commandement militaire.

Ce rôle d'espions les exposait d'ailleurs, dans leur corporation même, au mépris et à la haine de nombreux coréligionnaires. « Ce qui a le plus soulevé la bile de mes ennemis contre moi, écrit l'amin Bahmed (3), ce fut mon incursion à Mascara à la suite de l'armée française. Dès lors je fut considéré comme un être impur. On m'accusa d'avoir vendu ma religion, d'être devenu français... Je suis tous les jours insulté ; quand j'envoie quelques courriers dehors, ils sont espionnés, arrêtés et quelquefois assassinés ». Il se plaint ailleurs que des Mozabites ameument la corporation et injurient ceux qui veulent prendre part à l'expédition de Mascara. « Vous n'êtes plus musulmans, leur crie-t-on, vous êtes chrétiens ! » La plupart cependant avaient soin de dissimuler leur sentiment intime, trop heureux s'ils pouvaient profiter de la situation privilégiée que leur valaient ces complaisances de quelques-uns et que l'autorité militaire revendiquait sans cesse pour eux. Leur défenseur le plus chaleureux était le Lieutenant-Général

(1) Lettre au Gouverneur Général du 17 sept. 1835.

(2) Lettre du Gouverneur Général à l'Intendant civil, du 11 novembre 1835 l'invitant à faire une enquête.

(3) Lettre au Maréchal Clauzel, du 24 mai 1836.

Rapatel, qui réclamait auprès de Clauzel « beaucoup de ménagements et d'égards envers cette corporation » (1).

Ils avaient aussi de non moins chauds partisans dans la population civile ; quelques immigrants européens à l'affût des affaires avaient vite démêlé les bénéfices que l'on pouvait attendre d'une collaboration commerciale avec d'aussi précieux intermédiaires. Parmi eux figure un certain Gaëtan Citaï, d'origine italienne, qui dans la suite se fit entrepreneur et mérita à ce titre de donner son nom à une rue d'Alger (2). On le voit intervenir, le 16 avril 1835, auprès de l'Intendant civil pour faire rappeler de l'exil dont ils ont été frappés deux Mozabites marchands de bestiaux et bouchers avec lesquels il commerçait (3). Il revient dans la suite à la charge expliquant qu'il a fait des avances à ces Mozabites, avances qu'il risque de perdre ; car la moralité de ses clients se résume en cette phrase : « Français, protège-nous si tu peux ; si tu ne le peux, tu n'as pas le droit de nous accuser de mauvaise foi. » Ces commerçants lui livraient des peaux de moutons. Or les cours ont baissé depuis leur départ. Il avait acheté auparavant « des peaux chétives » au prix de 3 fr. pièce, et maintenant, faute d'intermédiaires, il ne peut profiter des « peaux des beaux moutons que les Bédouins nous amènent depuis quelques jours ». Or il est engagé par contrat avec ses correspondants de Marseille auxquels il doit livrer cent peaux par jour ; le commerce français, qui bénéficiait de son activité, subira comme lui une perte. Il proteste par ailleurs contre la bastonnade que l'amin a infligée aux deux Mozabites en question : « Dans les temps les plus

(1) Lettre du 19 septembre 1835.

(2) L. Piesse. Itinéraire historique et descriptif de l'Algérie, 1862.

(3) Le cart. 557 renferme plusieurs lettres à ce sujet : Lettre du 16 avril 1835 à M. l'Intendant civil. Lettre du 14 mai 1835 au même. Lettre du 19 mai 1835 à M. le Secrétaire général du gouvernement. Lettre du 24 mai 1835 au même. Lettre du 7 juin 1835 à M. le Gouverneur Général.

beaux de la république romaine, écrit-il, le patronage d'un romain servait de bouclier aux sujets des provinces soumises. » Il décerne à la corporation des éloges un peu inattendus après la déclaration déjà citée :

« Parmi les indigènes, j'ai distingué les Mousabits (*sic*) parce que je leur ai trouvé plus de bonne foi et d'intelligence que chez les autres castes ».

L'expulsion des deux exilés se rattache à une affaire très compliquée qui mettait en cause l'amin lui-même. Nous ne l'exposerons pas, mais nous emprunterons à cette histoire de nombreux détails qui nous éclairent sur les difficultés que le gouvernement rencontrait dans l'organisation et la direction de ces « Berranis ». Le choix du chef, tout d'abord, n'avait pas été très heureux ; en second lieu, au moins à partir de 1834, l'amin se plaignait de voir ses revenus taris, son autorité infirmée, et de se heurter à la rébellion de ses administrés ; enfin les projets de règlement définitif toujours en suspens provoquaient des conflits entre le commandement militaire représenté par le Lieutenant-Général et l'Intendant civil.

Au lendemain de notre installation à Alger, on s'était contenté de laisser les choses en l'état et d'autoriser la perception des droits consacrés par l'usage au profit de l'amin des Mozabites. Celui-ci avait donc perdu en 1831, 1832 et 1833 au moins l'« idjara » de 400 boudjous. Mais la corporation s'était dans la suite affranchie de cette contribution, par économie d'abord, et certainement aussi pour protester contre le choix de l'autorité française. A cet égard, elle devait lui reprocher de n'avoir pas consulté le vœu de la population mozabite. Le titulaire de la charge, à la fin de l'année 1830, un certain Mouloud, qui nous avait bien servis dans la campagne de Médéah, fut mal soutenu par nous et méprisé de ses coreligionnaires. Une note adjointe au projet d'organisation de 1835 (1) nous en four-

(1) Note déjà mentionnée plus haut.

nit le témoignage : « Les vexations que Mouloud a éprouvées de la part des autorités françaises et de ses nationaux sourdement excités contre lui l'ont conduit au tombeau. Depuis, l'administration a nommé jusqu'à cinq chefs des Mozabites. Depuis quelque temps il n'en existe plus qu'un qui a été nommé par suite d'intrigues. Cet homme se reconnaissant incapable s'est adjoint un des plus puissants de sa nation pour l'aider dans son service ». Il s'agit ici de cet amin Bahmed dont nous avons déjà parlé. L'amin Mouloud est apprécié, en 1835, par l'Intendant civil, dans les termes suivants : « Il ne saurait être question de réintégrer cet amin qui est toujours ivre. » A son tour, à la même date, un militaire, qui ne peut être que Rapatel, dans une autre note rédigée pour le Maréchal Clauzel s'exprime ainsi sur l'amin Bahmed : « Il paraît que l'autorité civile a des plaintes à porter contre lui. On va jusqu'à dire qu'il a empoisonné son prédécesseur ». Ses administrés, ou du moins quelques-uns d'entre eux adressent au gouverneur une pétition pour demander sa destitution (1). Elle est signée, en premier lieu, détail piquant, par un nommé Aba el Hadj Beït el Mizan, celui-là même que les pétitionnaires déclarent avoir choisi pour remplacer le titulaire en fonction. Les neuf autres signatures sont celles de gens de Ghardaïa, Melika, Bou Noura, El Ateuf et Beni Isquen et de « cinq grands et savants (2). » Ces nobles personnages déclarent que l'amin actuel était autrefois domestique. « Il a conservé le caractère de son ancien état ; il ne peut donc pas être chef ». Ils lui repro-

(1) Secrétariat partic. 12 novembre 1833. Bureau arabe. Pièce traduite le 9 novembre 1835 par MM. Zaccar et Müller, interprètes de 1^{re} classe et adressée à M. le Maréchal par les grands et les ulemas des Beni-Mzâb. A la suite figure cette mention : « les noms de chaque individu qui voulaient signer (sic) seraient trop nombreux. »

(2) Il s'agit des « tolbas » représentant l'influence religieuse Ibhâdite opposée à un amin nommée par l'étranger chrétien.

chent toutes sortes d'exactions. Il a fait emprisonner « des ulémas et des juges ». « Quand deux hommes des Beni-Mzab se disputent, il les met tous les deux à l'amende. » A suivre dans le détail l'histoire des multiples incidents signalés de part et d'autre à l'administration, on éprouve le même embarras pour juger, et l'on se perd dans les mêmes obscurités qui ont fait consacrer l'expression bien connue d'« histoire arabe ». L'intrigue n'a d'ailleurs pas été toujours étrangère à la nomination des amins. « On a mis en avant, dit Rapatel à propos du même personnage (1), qu'il paraissait probable que l'amin actuel avait été nommé par l'influence de diverses personnes auxquelles il avait distribué des sommes plus ou moins considérables... Cela est possible parce que cela est dans les mœurs des indigènes ». Il s'agit cependant d'un homme qui lui a rendu des services « d'une nature qui ne permet pas de douter de lui ». Il ajoute d'ailleurs : « Il a acquis la certitude que la cabale qui travaille contre lui a déjà donné de l'argent et en promet davantage aux personnes qui travaillent en sa faveur auprès de l'autorité ». Dans la note précitée, il déclare de même : « Si M. le Maréchal le conserve, il conviendra qu'il le fasse venir en sa présence et qu'il lui recommande bien *de ne payer à personne le prix de cette faveur*. Car ici aussitôt que la position d'un fonctionnaire musulman est menacée, il se trouve des officieux qui s'offrent à la défendre moyennant salaire et d'autres qui font des offres de service à ceux qu'ils croient en ligne pour le remplacer. Ces officieux se trouvent principalement dans la classe des interprètes et dans celle des avocats ».

L'autorité et les droits comme les devoirs de l'amin n'étant pas encore définis — du moins jusqu'en 1838 — il est certain qu'il était tenté d'abuser de sa situation et de la confiance du gouvernement français. Il pouvait

(1) Lettre au Gouverneur Général du 1^{er} mars 1835.

se plaindre assurément de rencontrer chez ses administrés des résistances allant jusqu'à la violence. Le Lieutenant-Général signalait à Clauzel (1) que les Mozabites avaient insulté et frappé leur chef ; dans la cour même de l'hôtel de la Division, un d'eux, après une semonce administrée par Rapatel, avait eu l'audace de tirer la barbe de l'amin, et un autre de lui sauter à la gorge. « Sous le Dey, ajoutait-il, il aurait eu la tête tranchée ». Une autre fois, cinq Mozabites se sont présentés chez l'amin et lui ont déclaré que désormais ils ne reconnaîtraient plus son autorité (2). Par contre, les plaintes contre lui et les rapports de police le signalent comme ayant rossé dans la rue, avec le concours de deux de ses agents un nommé Ali ben Daoud, homme considéré (3). L'Intendant civil estime qu'il a fait exiler quatre Mozabites, dont trois chefs de tribus et un marabout, par pure vengeance et pour plaire à son comparse Soliman, débiteur de personnes dont un des procrits est précisément le mandataire. On l'accuse également (4) d'avoir ordonné au marabout Salah ben Omar, oncle d'un des exilés, à un autre personnage religieux et à un troisième de se présenter dans un délai de cinq jours, de se prosterner à ses pieds et de lui jurer soumission et fidélité. Son émissaire les a engagés à obéir, leur disant « que le Général (?) lui a donné pleins pouvoirs pour emprisonner, battre, extorquer de l'argent, exiler ou rappeler de l'exil ». L'auteur de la plainte ajoute : « Un mozabite l'aurait fait... car il n'aspirent qu'à obéir... Mais ils savent par expérience qu'après de pareilles soumissions, il leur est indispensable de délier les cordons de la bourse ; qu'en cas de refus le bourreau blanc et le bour-

(1) Lettre du 19 septembre 1835.

(2) Lettre de l'Intendant civil au Gouverneur Général du 24 septembre 1835.

(3) Lettre du même au même du 4 mai 1835.

(4) Lettre de Gaëtan Citati à M. le Secrétaire général du Gouvernement 19 mai 1835.

reau noir sont prêts à faire leur métier ». Ils ont donc préféré quitter Alger, et d'autres s'apprêtent à suivre leur exemple, « au grand détriment du commerce et de la prospérité de la ville ». Sans doute les torts devaient-ils être partagés ; abus d'autorité d'une part, jalousies et compétitions de l'autre. La situation de l'amin était loin, en tous cas, d'être celle que conférait à ce personnage, du temps des Turcs, la protection d'ailleurs grassement payée du beylik. Sans doute l'avènement d'une nouvelle domination, apparue comme moins dure, encourageait les membres de la corporation à se montrer d'autant moins dociles.

L'amin en était arrivé, en tous cas, à se voir refuser par ses coreligionnaires la contribution annuelle de l'« idjara », celle que de tous temps ils avaient régulièrement acquittée. C'est de cette affaire qu'il est question dans la lettre que nous avons citée au début, où Bahmed réclame dix mois d'arriéré que lui doit la corporation. Il dut réitérer plusieurs fois sa requête, insistant pour avoir « une autorisation écrite » du gouvernement (1). Le 17 octobre 1836, cette situation durait encore et le Gouverneur avait dû lui accorder 2,000 francs à titre de récompense pour les services rendus à l'armée. Cette somme était loin de représenter les redevances qu'il aurait touchées du temps des Turcs.

La question des projets de règlement préparés pour la corporation des Mozabites suscitait, dans le même temps où l'autorité de leur amin était si gravement compromise, des divergences de vues et même un véritable conflit entre l'administration civile et le commandement militaire. Dès 1832, le duc de Rovigo et l'Intendant civil Pichon se disputaient le droit de nommer l'amin des Mozabites. Le

(1) Lettres du 1^{er} juin 1835 au Lieutenant-Général — du 29 mai 1835 au Gouverneur Général — du 3 juin 1835 au Gouverneur Général — du 24 mars au Maréchal Clauzel — Pétition au Conseil d'administration du 14 mai 1836.

Ministre de la Guerre Soult dut soumettre la question au Président du Conseil. Celui-ci répondit (1) que la nomination semblait appartenir au duc de Rovigo, étant donné « l'influence que ce cheik (l'amin) exerçait sur ses coreligionnaires dans toute l'étendue de la Régence ». Il en informait M. Pichon qui « retrouverait sa part d'influence dans ses rapports avec ce cheik comme chef d'une corporation soumise aux lois municipales et de police ordinaire ». « En me faisant part de cette décision, écrivait le Ministre de la Guerre au duc de Rovigo, M. le Président du Conseil m'exprime le désir que vous puissiez adopter, de concert avec l'Intendant civil, la signature en commun dans les cas douteux, comme vous l'avez déjà fait en plusieurs occasions, et que vous puissiez au besoin continuer à faire réciproquement quelques sacrifices au maintien de la bonne harmonie qui doit régner entre vous ».

Le changement du régime administratif et la nomination d'un Gouverneur Général ne mirent pas fin au conflit entre les deux autorités civile et militaire. Il surgit de nouveau, en 1835, lors de la discussion du projet de règlement qui devait remplacer l'arrêté du 1^{er} juillet pris hâtivement par Drouet d'Erlon. Le Lieutenant-Général Rapatel considérait que le groupe « berrani » des Beni-Mzab devait relever avant tout du commandant des troupes d'occupation, « La corporation des Mozabites, écrivait-il (2), que je considère toujours devant être sous la direction militaire, parce qu'elle y a toujours été, parce que ceux qui en font partie sont sans cesse employés pour elle, doit avoir une police intérieure quasi militaire ; c'est pour cela que je m'élève contre l'article 2 ». Cet article du projet ne donnait à l'amin que le droit d'arrestation

(1) Lettre du Min. de la Guerre au duc de Rovigo, 29 mars 1832.

(2) Lettre au Gouverneur Général du 19 sept. 1835. Lettre de l'Intendant civil au même du 26 sept. 1835, « il aurait décidé (il s'agit de Rapatel, que la corporation des Mozabites fût placée sous la dépendance militaire et non dans celle de l'autorité civile. »

rovisoire, en attendant l'intervention du commissaire de police. « Il en est des Mozabites, écrit Rapatel, qui ont toujours été sous l'autorité militaire jusqu'à notre arrivée ici, comme des militaires eux-mêmes, comme des spahis. L'on recule devant les coups de bâton ; pourtant chez les spahis, corps régulier à la solde de la France, l'on inflige la punition de la bastonnade aux indigènes, parce que c'est, dans leurs mœurs, la seule punition qu'on puisse leur infliger. La salle de police, la prison et le cachot sont pour eux une douce béatitude et grand nombre d'entre eux voudrait toujours y être. Est-ce que le cadi et d'autres autorités maures n'ordonnent pas tous les jours la bastonnade ? Pourquoi enlever ce seul moyen d'action, tout répugnant qu'il est, à l'amin, puisque vous le tolérez chez les autres ? (1). Son abolition entière serait la ruine de l'autorité de ce chef ». Le Ministre de la Guerre n'admit pas d'ailleurs l'assertion que la corporation des Mozabites avait été placée sous l'autorité du Général commandant les troupes ; selon lui, elle relevait du Général en chef comme chef politique et non comme commandant militaire ; le Gouverneur Général devait donc seul présider désormais à son organisation et diriger son administration (2). Rapatel ne se tint pas pour battu ; il invoquait Drouet d'Erlon qui avait autorisé les rapports des Mozabites avec lui et ajoutait : « L'emploi pour des objets militaires qu'on a fait de cette corporation la rend aussi militaire que civile ». Le décret du 4 juin 1837 eut raison de ses résistances. Mais il avait auparavant manifesté avec éclat contre le projet de 1835 en plein Conseil d'administration, dans la séance du 1^{er} juillet (3). Il y fit en effet consigner dans le procès-verbal qu'il se refusait à signer, parce qu'il n'avait pris aucune part à la discussion et qu'il

(1) Le Procureur général niait le fait.

(2) Lettre du Ministre de la Guerre au Gouverneur Général du 13 oct. 1835.

(3) Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration. Séance du 1^{er} juillet 1835.

n'avait pas voté, attendu qu'il était entièrement opposé aux dispositions du projet adopté par le Conseil.

L'une des raisons par lesquels il expliquait son hostilité était la diminution que l'on faisait subir, selon lui, à l'autorité de l'amin. Il aurait voulu que cette autorité restât très forte et au service du commandement militaire ; nous en avons déjà donné la preuve. Le rôle spécial que jouait l'amin alors en fonction, en lui fournissant des émissaires précieux pour sa police politique, mettait évidemment ce personnage dans une situation difficile vis-à-vis de ses coréligionnaires et paraissait à Rapatel devoir nécessiter des pouvoirs et des moyens de sanction d'autant plus forts. « Il est certain, écrit-il, que si l'amin était forcé de quitter Alger, il ne trouverait de refuge nulle part à cause des services qu'il nous a rendus. Néanmoins il vaudrait mieux le destituer que de continuer à affaiblir son autorité comme on le fait en ce moment ». On ne pouvait avouer plus clairement qu'il était « brûlé » et que la corporation englobée dans les éloges du Lieutenant-Général — on l'a vu plus haut — n'était dans la réalité nullement animée à notre égard des mêmes sentiments que son chef.

De son côté, l'Intendant civil Lepasquier, peut-être mieux averti sur le danger qu'il y avait à donner à un chef indigène une autorité trop forte dont il serait tenté d'abuser, préconisait un règlement qui la limiterait et la placerait directement sous son contrôle. Un article du projet présenté par lui stipulait même que, dans le cas où une mesure proposée par l'amin ne serait pas acceptée par la majorité d'un conseil chargé de l'examiner, il statuerait seul. « Alors, à quoi bon un conseil ! » s'exclamait Rapatel. L'Intendant civil était loin d'ailleurs de partager l'enthousiasme du Lieutenant-Général à l'endroit des Mozabites, et particulièrement de leur amin. Il prenait ouvertement fait et cause contre ce dernier, malgré les instructions réitérées de Clauzel, inspirées par le Lieute-

nant-Général (1), n'hésitait pas à demander le rappel des Mozabites expulsés (2), accueillait favorablement et appuyait la réclamation de Gaëtan Citati (3), et obtenait finalement, malgré Rapatel, le retour des proscrits (4), moyennant une caution. Moins confiant que ce dernier dans le dévouement des Mozabites, il fit insérer dans le projet de règlement de 1835 un article en vertu duquel les cinq tribus verseraient un cautionnement de 12.000 fr. Toutes les précautions étaient prises pour que la justice de l'amin fût réduite à la simple police, et encore sans le droit d'infliger des peines corporelles. Ce projet resta d'ailleurs caduc.

Le Ministre de la Guerre ne partagea pas ces vues, et dans les directives qu'il adressa au Gouverneur Général pour la rédaction d'un règlement si longtemps attendu (5), il recommanda de revenir autant que possible à l'ancienne organisation, de conserver aux amins leurs droits fiscaux et leurs anciennes attributions de justice, non seulement pour le paiement des amendes, mais pour les peines corporelles, avec droit d'appel, dans le premier cas devant le cadi, et dans le second devant le commissaire de police. Le Conseil d'administration adopta dans ses séances du 23 et du 25 janvier 1838 (6) le projet préparé par l'Intendant civil Bresson conformément aux instructions ministérielles, et il fut transformé par le Gouverneur général en arrêté définitif le 31 janvier 1838.

Ici s'arrêtent nos documents ; aussi bien ne s'agissait-il pas pour nous de faire l'histoire de la corporation des

(1) Lettres du Gouverneur Général à l'Intendant civil du 7 mars et du 19 avril 1835.

(2) Lettre de l'Intendant civil au Gouverneur Général du 4 mai 1835.

(3) Lettres du même au même du 17 mai et du 13 juillet 1835.

(4) Lettre du Gouverneur Général à l'Intendant civil du 14 juillet 1835.

(5) Lettre du Ministre de la Guerre au Gouverneur Général du 20 août 1837.

(6) Arch. Nat., F⁸⁰ cart., 556.

Mozabites, ni l'étude critique des projets de règlement et des mesures définitives qui l'ont régie. Des textes que nous avons parcourus, il ressort que les Mozabites nous ont rendu, dans les premiers temps de la conquête, des services indiscutables, sinon comme guerriers — on s'en étonnerait de la part d'une population aussi peu belliqueuse — du moins comme agents de renseignements, comme émissaires et, on peut dire le mot, comme espions. Ils ont gagné la faveur des chefs de l'armée, qui auraient voulu les conserver sous leur direction unique et donner à leur aïnin des pouvoirs disciplinaires très forts et une autorité toute militaire. De là des conflits avec l'administration civile, plus soupçonneuse à l'égard de la corporation entière, et moins disposée par ailleurs à relâcher le contrôle de la gestion financière et de la justice de ses aïmins. D'autre part, le retard apporté à définir exactement l'organisation de ces « Berranis » favorisait des intrigues et permettait des choix qui paraissent avoir été plutôt regrettables. Les membres de la corporation en prenaient prétexte pour s'affranchir des obligations pécuniaires consacrées par la tradition, et même de l'obéissance à des chefs qu'ils considéraient sans nul doute comme vendus à une cause étrangère. Les Turcs avaient à la fois favorisé cette population très particulière et consolidé l'autorité de ses chefs. Les Mozabites leur paraissaient devoir être des auxiliaires d'autant plus sûrs qu'ils étaient sans attaches avec les « Baldis », les Maures, et qu'ils les savaient d'autre part suspects aux musulmans orthodoxes comme entachés d'hérésie, comme « Kharedjiya ». Il y a, dans une lettre de l'Aïmin Bahmed, quelques mots bien caractéristiques sur cette politique et sur les regrets qu'inspirait le nouveau régime aux privilégiés de l'ancien. « Les Arabes, dit-il, et par là il entend certainement les musulmans autres que les Mozabites, mesurent la considération qu'ils vous doivent à celle que vous accordez aux autorités que vous installez. Sous les

Turcs l'amin était une des plus grandes autorités de la ville ; aujourd'hui, quoi qu'il n'en soit que l'ombre, les Arabes le respectent encore ; mais ils peuvent revenir de leur erreur et dès lors vous perdrez un de vos plus sincères amis » (1).

Et pour terminer, nous revenons à notre point de départ. Quels services, disions-nous, avaient pu signaler les Mozabites à l'attention du gouvernement des Barbaresques ? Les mêmes certainement que ceux qui les ont recommandés à celle de nos chefs militaires, aux premiers temps de la conquête. Ils étaient leurs indicateurs et leurs espions, en même temps qu'ils leur apportaient le concours précieux de leurs aptitudes commerciales. Il est curieux de constater que cette population n'est mentionnée spécialement par les auteurs, dans la nomenclature de celles d'Alger, qu'à partir de la fin du 18^e siècle. Serait-ce que son importance et sa prospérité ne dateraient réellement que de cette époque ? Les Mozabites contemporains de Venture de Paradis ont bien pu, après tout, le tromper en invoquant devant lui, pour justifier des privilèges relativement récents, des légendes analogues à celle que racontaient leurs descendants en 1835. Or, il se trouve que la deuxième moitié du 18^e siècle fut une époque de décadence complète pour les corsaires d'Alger. La course n'enrichissait plus le trésor de leurs souverains qui cherchèrent dès lors leurs principales ressources dans l'acaparement des produits du sol et se firent marchands et affameurs. Serait-ce, avec celles que nous avons indiquées, une des causes qui expliqueraient les privilèges accordés à ces hommes d'affaires si déliés et si répandus qu'étaient — et que sont les Mozabites ? Il est permis de le croire, et de croire aussi que ces privilèges étaient moins anciens qu'ils le prétendaient.

René LESPÈS.

(1) Pétition au Conseil d'administration citée plus haut.